



Avis de convocation

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DU CRÉDIT DU MAROC DU 21 MARS 2019

Mesdames et Messieurs les porteurs des obligations subordonnées de la société Crédit du Maroc, émises en date du 17 décembre 2018 au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée générale mixte des Actionnaires du 28 juillet 2016 de la société Crédit du Maroc, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, établissement agréé en qualité de banque par Bank Al-Maghrib en vertu de l'arrêté du n° 2348-94 du 14 rabii I 1415 (23 août 1994) relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banques (la « Banque »), sont convoqués par le Directoire de la Banque, en Assemblée générale ordinaire, au siège social de la Banque, le :

jeudi 21 mars 2019 à 17 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions ci-après :

Ordre du Jour

- Désignation du représentant permanent de la masse des porteurs d'obligations subordonnées émises en date du 17 décembre 2018.

- Fixation des pouvoirs du représentant permanent de la masse des porteurs d'obligations subordonnées émises en date du 17 décembre 2018.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Aux termes de l'article 307 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée (la « Loi 17-95 »), la convocation des assemblées générales d'obligataires est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles des assemblées d'actionnaires. Elles délibèrent dans les mêmes conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 113 de la Loi 17-95.

Les porteurs des obligations subordonnées émises en date du 17 décembre 2018, objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 27 novembre 2018 sous la référence VI/EM/029/2018, devront déposer au siège social du Crédit du Maroc, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Le présent avis est publié sur le site internet du Crédit du Maroc : www.creditdumaroc.ma.

TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale des obligataires, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi 17-95, après avoir rappelé que les porteurs d'obligations subordonnées du Crédit du Maroc émises le 17 décembre 2018, objet de la note d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 27 novembre 2018 sous la référence VI/EM/029/2018, ont été regroupés de plein droit en une masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1^{er} de l'article 299 de la Loi 17-95, désigne en qualité de représentant permanent de la masse desdites obligations, Monsieur Mohamed HDID domicilié au 4, rue Maati Jazouli (ex rue Friol), Anfa, Casablanca.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale des obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la Loi 17-95, confère au représentant de la masse des

porteurs d'obligations ci-dessus désigné tous pouvoirs pour accomplir, au nom de ladite masse, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

L'Assemblée générale des obligataires charge le représentant ci-dessus désigné de convoquer la masse des porteurs d'obligations chaque fois que de besoin.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le Directoire



مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC

Toute une banque pour vous